



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1302

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Baume

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

**Conseil du 27 juin 2016****Délibération n° 2016-1302**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0459 du Conseil du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de prévention et de gestion de déchets issus de chantiers du bâtiment, travaux publics (BTP) de la Métropole.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, transfère la compétence relative à la planification des déchets à la Région. Toutefois, elle prévoit une phase de transition durant laquelle les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la loi NOTRe demeurent régies par le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à la loi et peuvent être menées par la collectivité précédemment compétente.

Aussi, pour mener à bien l'élaboration de ce plan dont la première phase a été engagée en février dernier, une Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics doit être mise en place. Cette commission a pour objet d'accompagner l'autorité compétente dans l'élaboration du plan et de son rapport environnemental. Elle est consultée sur le projet de plan et le rapport environnemental.

Selon les dispositions de l'article R 541-41-7 ancien du code de l'environnement, monsieur le Président de la Métropole fixe sa composition, nomme une partie de ses membres et en organise le secrétariat. Par un arrêté n° 2016-05-17-R-0386 du 17 mai 2016, monsieur le Président a défini la composition de la commission à 61 membres : 51 membres avec voix délibérative et 10 membres avec voix consultative.

En effet, le Département, invité à s'associer à la démarche d'élaboration du plan, a décliné cette proposition tout en laissant à la Métropole la faculté de travailler avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) rhodaniens concernés pour une gestion optimale des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'échelle de son bassin économique. La zone de plan correspond donc aux territoires de la Métropole, des Communautés de Communes de l'est lyonnais, du Pays de l'Ozon, de la Vallée du Garon, du Pays mornantais, des Vallons du Lyonnais, de la région de Condrieu et des Communes de Saint Romain en Gal, Ambérieux d'Azergues et Anse.

Les représentants des territoires de la zone de plan doivent donc siéger au sein de la Commission, à l'instar des représentants des organisations professionnelles concernées par la production et la gestion de déchets du BTP.

Il revient au Conseil de procéder à la désignation de ses représentants, dont le nombre est fixé à 10 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

## DELIBERE

### 1° - Désigne

	Qualité	Prénom	NOM
1	Mme	Emeline	BAUME
2	M.	Thierry	BUTIN
3	M.	Pierre	GOUVERNEYRE
4	Mme	Anne	REVEYRAND
5	M.	Rolland	JACQUET
6	Mme	Catherine	PANASSIER
7	Mme	Laurence	CROIZIER
8	M.	Lucien	BARGE
9	M.	Romain	BLACHIER
10	M.	Hector	BRAVO

en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) du bassin économique lyonnais.

**2° - Prend acte** que la zone du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment, travaux publics du bassin économique lyonnais couvre les territoires de la Métropole, des Communautés de Communes de l'est lyonnais, du Pays de l'Ozon, de la Vallée du Garon, du Pays mornantais, des Vallons du Lyonnais, de la région de Condrieu et des Communes de Saint Romain en Gal, Ambérieux d'Azergues et Anse.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.**